

Conditions générales de RISS COMPANY s.r.o., numéro d'identification 25237195, valables pour la fourniture de tous les services du réseau international de franchise EXTRA SERVICES

I. Dispositions introductives

1. La société RISS COMPANY s.r.o., numéro d'identification 25237195, dont le siège social est situé à Nádražní 24, Plzeň 301 00, est une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du tribunal régional de Pilsen sous le numéro de dossier C 11465 et est l'exploitant du réseau de franchise internationale « EXTRA SERVICES » et l'exploitant du portail internet <https://extra-services.eu>, qui collecte les demandes et commandes de services des Clients et transmet ces demandes et commandes de services à ses FRANCHISÉS et PARTENAIRES, membres du réseau international EXTRA SERVICES.

2. RISS COMPANY s.r.o. est une société qui a constitué un réseau international de franchisés de FRANCHISÉS et de PARTENAIRES commerciaux qui exercent leurs activités sous leur propre nom, sous leur numéro d'identification, mais fournissent tous les services sous la marque déposée internationale EXTRA SERVICES et sont tenus de fournir leurs services dans les mêmes conditions qui sont déterminées de manière centralisée par RISS COMPANY s.r.o

3. RISS COMPANY s.r.o. émet les présentes conditions générales (ci-après dénommées « CG »), qui sont des conditions valables dans toute l'Union européenne. Les Conditions générales font ainsi partie intégrante de toute relation contractuelle conclue entre les parties contractantes. Le CONTRACTANT désigne tous les FRANCHISÉS et PARTENAIRES contractuels de RISS COMPANY s.r.o. par ces parties contractuelles, et le CLIENT désigne toutes les personnes physiques ou morales qui commandent des services proposés et fournis par le réseau international de franchise EXTRA SERVICES.

4. Les conditions générales ont pour objet d'établir et de préciser les droits et obligations du contractant et du client ainsi que les autres conditions des services fournis. Ces Conditions générales sont publiquement accessibles à tous à l'adresse <https://extra-services.eu/pdf/fr/extra-services-conditions-generales.pdf> au format PDF et chaque Client est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions générales. En commandant toute prestation du réseau international de franchise EXTRA SERVICES, le Client accepte les présentes CGV. En cas de dispositions divergentes du Contrat de travaux ou du Contrat-cadre, ces dispositions prévalent sur le libellé des Conditions générales.

5. Aux fins de la relation contractuelle et des CGV, on entend par :

1. Déménagement : exécution des travaux conformément à la relation contractuelle, qui consiste à charger et à transporter les objets déplacés du lieu d'expédition ou de chargement au lieu de destination, puis à les décharger et à les remettre au Client (y compris d'autres services convenus, le cas échéant en vigueur).
2. Objets déplacés : éléments mobiles faisant l'objet d'un enlèvement, c'est-à-dire les éléments que le Client charge sur le lieu d'expédition, transporte jusqu'à destination,

puis décharge et remet au Client. Les objets déplacés standard sont des objets dont le poids individuel ne dépasse pas 100 kg/pc.

3. Lieu d'expédition (chargement) : le lieu désigné par le Client d'où les objets sont déplacés, c'est-à-dire l'endroit où les objets déplacés sont chargés par le contractant.
4. Destination (déchargement) : le lieu désigné par le Client où les articles sont déplacés, c'est-à-dire le lieu où les articles déplacés sont déchargés et remis au Client.
5. Nettoyage : exécution des travaux conformément à la relation contractuelle, qui consiste en le nettoyage convenu ou le nettoyage à l'endroit ou à l'adresse spécifiés par le Client (y compris éventuellement d'autres services convenus).
6. Services de nettoyage : nettoyage courant ou général de maisons familiales, d'appartements, de bureaux, de restaurants, d'hôtels, de magasins, de locaux commerciaux, etc., où le nettoyage signifie le lavage et le nettoyage de tous les locaux résidentiels et non résidentiels, le lavage des fenêtres, des stores, des cadres, des portes, nettoyage de canapés, fauteuils, tapis et autres tâches de nettoyage effectuées par l'Entrepreneur selon la demande du Client.
7. Lieu de nettoyage : le lieu désigné par le Client où les prestations de nettoyage seront effectuées par l'Entrepreneur.
8. Services artisanaux : travaux d'artisanat, de peinture, de montage, de maçonnerie, de menuiserie et d'entretien tels que : peinture, montage de meubles et d'éléments de cuisine, cloisons, nettoyage des déchets, reconstruction de noyaux d'habitation, remplacement de lumières, prises, éviers, démolition, entretien vert , travaux de finition et autres prestations annexes, généralement dénommées prestations artisanales ou travaux dits de maris à l'heure et que l'Entrepreneur exécutera selon la demande du Client.
9. Lieu d'exécution : le lieu désigné par le Client où les prestations artisanales convenues seront exécutées par le Prestataire.
10. Relation contractuelle : désigne toute commande passée par une personne physique ou morale en saisissant personnellement la commande dans le formulaire de commande en ligne sur le site <https://extra-services.eu> , par email, via la communication CHAT, en personne ou d'une autre manière convenu avec le Contractant apparaît contraignant.

II. Obligations du Client

1. Dans le cas d'une demande de prestations de déménagement, le Client est tenu d'informer notamment l'Entrepreneur sur :

1. La quantité, le volume, le poids, la complexité et la nature des objets déplacés,
2. Les objets déplacés qui nécessitent des soins particuliers ou une extrême prudence, notamment lorsqu'il s'agit d'objets fragiles, précieux, anciens ou excessifs,
3. Tout problème, même potentiel, lié à la manipulation, au montage ou au démontage des objets déplacés, ou tout problème lié à l'entrée dans le lieu d'expédition ou le lieu de destination,
4. La valeur des objets à déménager (le Client remettra au Prestataire un inventaire de tous les objets à déménager avec les prix estimés indiqués),
5. La date exacte du déménagement.

2. En cas de demande de prestations de nettoyage, le Client est tenu d'informer notamment l'Entrepreneur sur :

1. Le volume, la difficulté, l'étendue et la nature du nettoyage donné,
2. Les articles nettoyés qui nécessitent des soins ou des précautions particulières, en particulier lorsqu'il s'agit d'articles fragiles, précieux, anciens ou rares,
3. Tout problème, même potentiel, lié à la manipulation, au montage ou au démontage, ou tout problème lié à l'utilisation de produits de nettoyage,
4. La valeur des objets nettoyés (le Client remettra au Prestataire un inventaire de tous les objets nettoyés avec indication des prix estimés),
5. La date exacte du début du nettoyage.

3. Dans le cas d'une demande de prestations artisanales, le Client est tenu d'informer notamment l'Entrepreneur sur :

1. Le volume, la complexité, l'étendue et la nature des services fournis,
2. Sur les opérations de service nécessitant une attention particulière ou une extrême prudence, tout problème, même potentiel, lié à la manipulation, au montage ou au démontage, ou tout problème lié à l'utilisation d'une technologie spéciale ou à des problèmes d'accessibilité,
3. La valeur des articles réparés ou remplacés (le client doit soumettre à l'entrepreneur un inventaire de tous les articles réparés avec des prix estimés),
4. La date exacte de la prestation des services artisanaux.

Dans le cas où le client fournit à l'entrepreneur des informations fausses, inexactes, incomplètes ou trompeuses et que l'entrepreneur encourt des dépenses ou des dommages spéciaux en conséquence, le client est tenu de rembourser immédiatement l'Entrepreneur pour ces dépenses spéciales ou ces dommages.

4. Le Client est tenu de communiquer à l'Entrepreneur les adresses, contacts téléphoniques et adresses électroniques (e-mails) par lesquels le Client ou les personnes chargées de l'assistance peuvent être utilisés comme contact direct avant la fourniture de l'un des services de déménagement, de nettoyage susmentionnés ou des services artisanaux, pendant la fourniture de ces services, ainsi qu'ultérieurement après l'achèvement des services fournis. En cas de modification de ces données, le Client est tenu d'informer immédiatement l'Entrepreneur de cette modification, mais au plus tard dans les 24 heures.

5. Le Client est tenu de prévoir un emballage approprié pour les objets à déplacer avant le déménagement, sauf accord contractuel contraire.

6. Le Client est tenu d'être présent sur le lieu d'expédition lors du chargement des objets à déplacer. Après le chargement des objets à déplacer, le Client est tenu de vérifier si l'un des objets à déplacer n'a pas été oublié sur le lieu d'expédition.

7. Le Client est tenu de fournir à l'Entrepreneur toute la coopération qui peut être légitimement exigée de lui dans la fourniture de services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat.

8. Le Client est tenu de donner des instructions concernant le déchargement des objets à déplacer.

9. Le Client est tenu d'être présent au lieu de destination à la date et à l'heure convenues pour la remise des services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat fournis, ainsi que pour la prise en charge et l'inspection des services. Le Client est tenu de confirmer par écrit à l'Entrepreneur qu'il accepte ces services. Si le Client ne respecte pas l'obligation d'être présent au lieu de destination à la date et à l'heure convenues, le service est réputé avoir été dûment accepté à l'achèvement de tout service par l'Entrepreneur et aucune réclamation ne peut être faite par la suite pour le service achevé.

10. En cas d'absence au lieu de destination, le Client est tenu d'informer en temps utile l'Entrepreneur des instructions sur la manière de traiter les objets déplacés. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur est en droit de décharger les objets déplacés à un endroit approprié qu'il détermine. Il est considéré que les objets déplacés sont dûment remis.

11. Lors de la remise de services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat, le Client est tenu d'effectuer immédiatement un contrôle de qualité du service. Le Client est tenu d'informer immédiatement l'Entrepreneur de tout défaut visible, dommage ou destruction causé par l'Entrepreneur et, dans le cas où le défaut ou le dommage ne peut être réparé sur place, de rédiger un rapport de dommage avec l'Entrepreneur, sinon il perd le droit à une indemnisation.

III. Prix et conditions de paiement

1. Le Client est tenu de payer le prix du montant convenu et de la manière convenue en fonction de la relation contractuelle pour tous les services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat fournis par le FRANCHISÉ ou le PARTENAIRE du réseau international de franchise EXTRA SERVICES. L'Entrepreneur a le droit d'augmenter raisonnablement le prix lorsqu'il engage des dépenses imprévisibles et autres dont il n'est pas responsable pour la prestation du service. L'Entrepreneur est tenu d'informer le Client de l'augmentation de prix immédiatement, mais au plus tard dans les 5 jours. L'Entrepreneur fixe les délais de facturation minimaux, les montants minimaux et précise les critères de détermination du prix des services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat comme suit :

1. Le prix est toujours fixé au tarif horaire des prestations du réseau international de franchise EXTRA SERVICES. Tous les prix des services fournis sont détaillés dans les listes de prix des services individuels du réseau international EXTRA SERVICES pour chaque pays de l'UE dans lequel les services sont fournis. Dans chaque liste de prix pour un pays de l'UE donné, le prix minimum facturé et la devise pour tous les services fournis sont toujours indiqués.

2. Si les prestations sont fournies par un FRANCHISÉ ou un PARTENAIRE du réseau international de franchise EXTRA SERVICES non assujetti à la TVA, le montant minimum facturé au Client est le prix et la devise indiqués hors TVA.

3. Le tarif horaire selon la liste de prix en vigueur du réseau international de franchise EXTRA SERVICES est facturé et commence dès le début du travail sur le lieu d'expédition (chargement), le lieu de nettoyage ou le lieu d'exécution des services et travaux artisanaux de n'importe quel membre du réseau international EXTRA SERVICES.

4. S'il s'agit d'un service de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat fourni dans la ville ou la municipalité où les services fournis ont été commencés, le taux horaire et donc le calcul du prix selon la liste des taux horaires en vigueur est terminé lorsque le travail fini est remis sur.
5. S'il s'agit d'un déménagement en dehors de la ville ou de la commune où les services fournis ont commencé, le taux horaire et donc le calcul du prix selon le tarif horaire en vigueur est calculé en retournant (en voyageant) à l'endroit où les services ont été fournis. (En se déplaçant du point A au point B, les services sont achevés et en même temps facturés uniquement lorsque l'Entrepreneur revient au point A).
6. Si les services de nettoyage ou d'artisanat sont effectués en dehors du lieu d'établissement de l'ENTREPRENEUR, c'est-à-dire si l'ENTREPRENEUR se rend chez le CLIENT depuis son siège social jusqu'au lieu des services de nettoyage ou d'artisanat et vice-versa, le prix ultérieur sera facturé et majoré du kilométrage selon la liste de prix en vigueur dans le pays où le service a été utilisé.
7. L'Entrepreneur facture le paiement des services ou des kilomètres parcourus sur la base de la liste de prix actuelle publiquement disponible du réseau international EXTRA SERVICES pour un service spécifique et du pays dans lequel les services sont fournis, sauf accord contractuel contraire.
8. Avant la fourniture de toute prestation de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat par un FRANCHISÉ ou un PARTENAIRE du réseau international de franchise EXTRA SERVICES, le Client est tenu de verser à l'Entrepreneur un acompte de 100% du prix convenu, sauf accord contractuel contraire. .
9. Le Client n'a pas le droit de retenir le paiement ou une partie de celui-ci en raison de réclamations concernant le service fourni. Le Client n'a pas non plus le droit de déduire toute créance à l'encontre de l'Entrepreneur sur le prix ou une partie de celui-ci. En cas d'actions contraires à cette disposition, le Client est en défaut de paiement. Le Client n'est pas autorisé à céder à un tiers toute créance découlant de la relation contractuelle envers l'Entrepreneur sans l'accord écrit préalable de l'Entrepreneur.
10. En cas de retard de paiement des prestations par le Client, le Client versera à l'Entrepreneur une pénalité contractuelle de 0,05% du montant dû pour chaque jour de retard et après 15 jours de retard une pénalité contractuelle de 0,5% du montant dû pour chaque jour de retard commencé.
11. Les prix des contrats de déménagement international ou de prestation de services de nettoyage ou d'artisanat ne comprennent pas les droits de douane, la TVA ou les frais pouvant être facturés sur le territoire de pays tiers et les assurances dépassant le cadre de l'assurance standard.
12. Les prix des expéditions internationales ou des services de nettoyage ou d'artisanat fournis à l'étranger peuvent être affectés par les variations de la valeur des devises étrangères, les réglementations fiscales et de sécurité, la législation des pays tiers, etc. L'Entrepreneur a le droit d'ajuster raisonnablement le prix si ces circonstances se présentent et de facturer au Client les frais supplémentaires encourus de cette manière. La date d'échéance du document fiscal avec ces frais est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la date d'émission.

13. En cas de demande par l'Entrepreneur d'un dépôt de garantie pour l'élimination éventuelle des objets déplacés entreposés, des déchets de nettoyage ou de la prestation de services artisanaux, le Client est tenu de payer ce montant requis avant de fournir tout service aux membres du réseau international de franchise EXTRA SERVICES.

IV. Droits et obligations de l'Entrepreneur

1. L'ENTREPRENEUR est tenu d'effectuer le service de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat à la date et à l'heure convenues avec soin et professionnalisme. En particulier, lors de la prestation de services de déménagement, de nettoyage et d'artisanat, l'Entrepreneur est tenu de procéder avec prudence et de s'abstenir de tout ce qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perte des biens du CLIENT.

2. L'ENTREPRENEUR est tenu de charger les articles déplacés au lieu d'expédition et de les décharger au lieu de destination conformément aux instructions du Client.

3. L'ENTREPRENEUR s'efforce de respecter les instructions et les exigences du Client lorsqu'il fournit des services de déménagement, de nettoyage et d'artisanat. L'ENTREPRENEUR est tenu d'informer le Client du caractère inapproprié des instructions et des exigences reçues.

4. L'ENTREPRENEUR est tenu de remettre les objets déplacés au Client à destination. Au regard des dispositions de l'art. II. 10, les services fournis sont correctement remis même si l'Entrepreneur décharge les objets déplacés à un endroit approprié qu'il détermine, puisque le Client a violé l'obligation de prendre en charge les objets déplacés et n'a pas donné à l'Entrepreneur des instructions en temps opportun sur la façon d'en disposer les objets déplacés.

5. L'ENTREPRENEUR a le droit, à tout moment et sans l'accord préalable du Client, de nouer une relation contractuelle avec des tiers aux fins de la mise en œuvre des services fournis.

6. L'ENTREPRENEUR a le droit de choisir le moyen de transport pour le transport routier, aérien ou maritime selon sa propre discrétion et son expérience.

7. L'Entrepreneur a le droit de choisir des agents de nettoyage pour un type de nettoyage donné selon sa propre discrétion et son expérience.

8. L'Entrepreneur a le droit de choisir n'importe quel équipement pour un type de service d'embarcation donné selon sa propre discrétion et son expérience.

9. L'ENTREPRENEUR a le droit de retenir les articles déplacés du Client dans le cas où toutes les obligations du Client envers l'Entrepreneur n'ont pas été réglées. L'Entrepreneur dispose d'un droit de rétention sur tous les biens déménagés pour la valeur du montant dû et les frais liés à l'entreposage (pour toute la période pendant laquelle le droit de rétention est exercé), à la gestion des biens déménagés, à la vente et à tous les autres frais encourus du fait que le Client ne s'est pas acquitté de son obligation envers l'Entrepreneur. Si le Client ne paie pas le montant dû dans les 15 jours suivant l'envoi de la demande par l'Entrepreneur, l'Entrepreneur a le droit de vendre les articles déménagés ou entreposés et de payer la dette en

résultant. Les fonds collectés excédant le montant dû seront virés sur le compte bancaire du Client dans un délai de 15 jours à compter de la date d'acquisition.

V. Articles et services exclus du déménagement

1. En particulier, sont exclus du déménagement, sauf accord contractuel contraire ou si la réglementation d'un pays tiers en décide autrement (par exemple, alcool, nourriture) :

1. Animaux et plantes vivants,
2. Œuvres d'art ou objets de collection,

3. Autres objets de grande valeur (bijoux, argent, pierres et métaux précieux, titres et autres),

4. Autres objets rares,
5. Objets dangereux (armes, explosifs, inflammables et autres).

2. L'Entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés aux objets exclus de l'enlèvement, qui ont été déplacés à son insu et sans son consentement.

3. L'Entrepreneur n'assure pas l'enlèvement ou l'installation d'objets fixés aux murs, sols ou plafonds, sauf accord contractuel contraire.

4. L'équipage envoyé par l'Entrepreneur pour effectuer le déménagement n'est pas autorisé à modifier l'arrangement contractuel ou à accepter l'exécution de travaux qui n'ont pas été convenus contractuellement à l'avance. Le Client n'a pas le droit d'exiger ces services de l'équipage de l'Entrepreneur. Dans le cas où l'Entrepreneur encourrait des dépenses ou des dommages spéciaux à la suite de cela, le Client est tenu d'indemniser immédiatement l'Entrepreneur pour ces dépenses spéciales ou ces dommages.

VI. Responsabilité de l'Entrepreneur en cas de dommages

1. L'Entrepreneur est responsable des dommages, destructions, pertes ou détériorations d'objets déplacés, nettoyés, détergés ou confiés (ci-après dénommés « Dommages ») survenus entre le début de la fourniture d'un service spécifique au lieu d'expédition, nettoyage ou exécution jusqu'à la remise du service fini.

2. L'Entrepreneur n'est responsable des Dommages que jusqu'à 30 % du prix convenu, sauf accord contractuel contraire (pour garantir des risques assurables plus élevés, il est nécessaire d'assurer adéquatement les objets déplacés auprès de l'Entrepreneur).

3. L'Entrepreneur n'est pas responsable des Dommages s'ils n'ont pu être prévenus ou évités par des soins professionnels. L'Entrepreneur n'est pas responsable des Dommages, notamment s'ils ont été causés par le Client, un vice, la nature et l'état naturel des objets déplacés, nettoyés ou confiés, les conditions atmosphériques ou climatiques, une panne électrique, électronique ou mécanique, ou un défaut d'emballage des ces objets. De plus, l'Entrepreneur n'est pas responsable des Dommages aux objets fragiles, s'il prouve qu'il a pris toutes les mesures d'usage pour les prévenir.

4. Afin de faire valoir avec succès la responsabilité des Dommages, le Client est tenu d'informer l'Entrepreneur du dommage par écrit dans les 3 jours suivant la remise. Une pièce jointe à cette notification est une liste des objets déplacés ou confiés endommagés, détruits ou perdus, y compris leur valeur déclarée et la description des dommages.

VII. Modification de l'accord

1. Avant de commencer la prestation de services de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat, le Client a le droit de changer le lieu d'expédition, le lieu de destination, le lieu de nettoyage, le lieu d'exécution ou d'arrêter complètement le déménagement, le nettoyage ou l'artisanat.. Toutefois, le Client est tenu d'indemniser les dépenses ou les dommages encourus par l'Entrepreneur. Le Client n'a pas le droit de changer le lieu d'expédition, le lieu de destination, le lieu de nettoyage, le lieu d'exécution, ou d'arrêter complètement le service de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat, si cela n'est pas possible, notamment en ce qui concerne les opérations de l'Entrepreneur, avant le début du service de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat. L'Entrepreneur est tenu d'informer immédiatement le Client de ce fait, mais au plus tard dans les 5 jours ouvrables.

2. Les Parties contractantes peuvent également convenir contractuellement de modifications ou d'ajouts. Un tel accord nécessite une forme écrite.

VIII. Résiliation de la relation contractuelle

1. Le contrat expire :

1. Suivant la réalisation de la prestation de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat fournie par un FRANCHISÉ ou un PARTENAIRE du réseau international de franchise EXTRA SERVICES,

2. Par accord des Parties contractantes,

3. Par la résiliation.

2. La prestation de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat est terminée au moment de la remise des travaux au Client au lieu de destination, de nettoyage ou de prestation. En cas d'absence du Client à destination au moment du déchargement des articles déplacés à un endroit approprié désigné par l'Entrepreneur, car le Client a violé l'obligation de prendre en charge les articles déplacés et n'a pas donné à l'Entrepreneur des instructions en temps opportun sur la façon de gérer les éléments déplacés.

3. La résiliation de la relation contractuelle doit être notifiée par écrit à l'autre Partie contractante.

4. L'Entrepreneur a le droit de résilier la relation contractuelle en cas de violation par le Client de toute obligation découlant de la relation contractuelle, notamment en cas de non-paiement de l'acompte. Le droit de l'Entrepreneur à être indemnisé pour les dommages causés par le Client n'est aucunement affecté.

5. Le Client a le droit de résilier le contrat :

1. En cas de manquement au contrat par l'Entrepreneur, notamment en cas de retard du Prestataire dans la fourniture des prestations de déménagement, de nettoyage ou d'artisanat de plus de 10 jours ouvrables, alors même que le Client a de nouveau fait appel au Prestataire par écrit pour exécuter ces services. Cette possibilité est limitée dans le cas où l'Entrepreneur prouverait un cas de force majeure (y compris des perturbations, grèves, catastrophes naturelles, troubles civils et conflits de guerre, explosions, etc.).

2. En payant une indemnité de résiliation, qui est négociée à hauteur de 50% du prix en cas de désistement 5 jours ou plus avant le déménagement, 100% du prix en cas de désistement moins de 5 jours avant le début de la commande service.

IX Livraison de documents

1. Les Parties contractantes sont tenues de se remettre mutuellement des documents sous forme de lettre recommandée, de lettre en mains propres ou par courrier électronique.

2. L'Entrepreneur est tenu de livrer les documents à l'adresse ou à la boîte e-mail communiquée par le Client. Si un document livré à cette adresse est retourné à l'Entrepreneur comme non livré, il est considéré que le document a été livré le jour où il est retourné à l'Entrepreneur.

3. Si le Client a un accord avec un FRANCHISÉ ou un PARTENAIRE du réseau international de franchise EXTRA SERVICES, il est tenu de livrer les documents à l'adresse électronique ou à l'adresse du siège social d'un entrepreneur spécifique qui est membre de ce réseau.

X. Clause d'arbitrage

1. Les Parties contractantes ont convenu que tous les litiges de propriété résultant du contrat ou en rapport avec celui-ci seront tranchés de manière définitive par le tribunal arbitral de l'État concerné, où les services ont été fournis conformément à ses règles par un groupe spécial d'arbitrage de trois membres, où chacune des Parties contractantes désigne une personne parmi l'un des arbitres et elles conviennent entre elles de la personne du troisième arbitre, le président de la formation arbitrale. Si la Partie contractante ne notifie pas l'arbitre dans les 10 jours ouvrables à compter du moment où l'autre partie contractante l'a invité à le faire, l'autre Partie contractante choisira également un deuxième arbitre.

2. En cas de cession d'une créance issue du contrat, la clause compromissoire convenue vaut également pour le nouveau créancier de la créance issue du contrat.

XI. Provisions finales

1. Le Client proroge le délai de prescription de tous les droits acquis par l'Entrepreneur dans le cadre du contrat, notamment le droit au paiement du prix, le droit au paiement des accessoires, le droit à réparation des dommages et le droit à une indemnité de départ pour une durée de 3 ans à compter du jour où le délai de prescription a commencé à courir.

3. Le Client reconnaît que l'exécution des obligations de l'Entrepreneur en vertu du contrat et des conditions générales nécessite sa coopération. Sans fournir cette coopération, qui consiste principalement en l'exécution des obligations conformément au contrat et aux conditions

générales, l'Entrepreneur ne garantit pas la bonne exécution de ses obligations en vertu du contrat et des conditions générales, en particulier qu'il n'est pas en retard avec ces obligations.

4. Le Client déclare avoir compris toutes les dispositions des Conditions générales et les considérer comme suffisamment certaines. La conclusion du contrat est l'expression de la volonté libre, sérieuse et véritable du Client, et le Client, par la lecture du contrat, exprime son consentement sans réserve à être lié par les dispositions des présentes Conditions générales.

5. Les Parties contractantes ont expressément convenu que si certaines dispositions du contrat ou des CG se révélaient invalides, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions du contrat et des CG. Les Parties contractantes s'engagent à remplacer les dispositions invalides par des dispositions valides dans un délai raisonnable, qui reflétera le plus fidèlement possible le sens commercial et juridique des dispositions d'origine.

Les présentes conditions générales de RISS COMPANY s.r.o. entrent en vigueur le 11/11/2022 et sont disponibles en permanence sur le site Internet du réseau international de franchise EXTRA SERVICES à l'adresse <https://extra-services.eu> et font partie intégrante de la documentation contractuelle.